De : no-reply=changetower.com@mg.changetower.com pour le compte de ChangeTower
A : mike.cohen@pow.re
Objet : [New Change Detected] Monitor https://www.hydroquebec.com/chaines-de-blocs/
Date : 30 mars 2022 16:27:12

Mike Cohen,

We have detected a change that meets your criteria and have included a preview of the change(s) detected:

Un bloc de 300 mégawatts (MW) est réservé aux consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.
Attribution du bloc réservé de 300 MW
L'appel de propositions n ~~o~~
o
A/P 2019-01 qui visait l'attribution du bloc réservé est terminé. ~~Les quantités restantes du bloc seront attribuées selon le principe du premier arrivé, premier servi, conformément à la décis~~
Hydro-Québec fournira en temps opportun de l'information quant à l'attribut ion ~~r~~ év en ~~d~~ t ue
~~par la Régie de l'énergie le 17 novembre 2021~~
~~(~~
~~Phase 3 – R-4045-2018~~
~~)~~
~~[PDF]~~
~~.~~
~~Hydro-Québec travaille présentement à m~~ lle du solde du bloc. Dans l'attente de c ett ~~r~~ e ~~en place le processus d'attribution et communiquera prochainement la date de lancement de ce processus ainsi que les modalités de participation. À ce stade-ci, il est prévu que le lancement aura lieu durant le premier trimestre de 2022.~~
~~Tarif et conditions de service applicables aux nouveaux projets~~
~~D'ici le lancement du processus d'attribution des quantités restantes du bloc d'électricité de 300 MW~~ information, nous vous recommandons de faire preuve de prudence dans les démarches relatives à un projet visant un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.
Tarif et conditions de service applicables aux nouveaux projets
D'ici l'attribution éventuelle du solde du bloc , tout nouveau projet visant l'utilisation d'une puissance installée d'au moins 50 kilowatts (kW) pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs sera assujetti au prix de 15,195 ¢/kWh pour la composante énergie, conformément au tarif CB approuvé par la Régie et en vigueur depuis le 1
er
avril 2021, et ce prix s'appliquera à la totalité de la consommation au titre de l'abonnement.
, en y incluant les éléments suivants :
l'acceptation des modalités énoncées dans les
Tarifs d'électricité
et les
Conditions de service
pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, dont le prix de 15,195 ¢/kWh

applicable à toute l’énergie consommée au titre de l’abonnement ainsi que le fait qu’il s’agit d’un service non ferme et que votre entreprise doit assumer le coût total des travaux requis pour répondre à la demande d’alimentation ;
le nom de l’entreprise ;
)
[PDF]
, les projets de plus de 50 MW ne sont pas admissibles au processus d’attribution ~~des quantités restantes~~ éventuelle du solde du bloc réservé de 300 MW.
De plus, rappelons qu’Hydro-Québec n’est pas tenue de consentir un abonnement pour toute nouvelle demande de plus de 50 MW ou d’acquiescer à toute demande de charge additionnelle de plus de 50 MW. Dans ces cas particuliers, pour toutes les demandes qui lui sont adressées, Hydro o -Québec consultera le ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles afin d’évaluer la faisabilité technico ~~=~~ - économique du projet.
Coût des travaux requis pour répondre à la demande d’alimentation
Pour une demande d’alimentation visant une installation électrique dont au moins 50 kW de puissance installée seront affectés à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, vous devez assumer le coût total des travaux requis pour y répondre. Hydro-Québec doit avoir reçu le paiement total pour les travaux avant de les entreprendre. Aucun de ces travaux n’est inclus dans le service de base. De plus, aucune allocation en réduction du montant des travaux ne s’applique, ni aucun remboursement prévu à l’article 10.4 des
Pour une demande d’alimentation visant une installation électrique dont au moins 50 kW de puissance installée seront affectés à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, vous devez assumer le coût total des travaux requis pour y répondre. Hydro-Québec doit avoir reçu le paiement total pour les travaux avant de les entreprendre. Aucun de ces travaux n’est inclus dans le service de base. De plus, aucune allocation en réduction du montant des travaux ne s’applique, ni aucun remboursement prévu à l’article 10.4 des
Conditions de service
pour l’ajout d’une nouvelle installation électrique de ce type sur la ligne de distribution .
Pour en savoir davantage, veuillez consulter le
chapitre 9, article 9.7.7, le chapitre 10, article 10.4, et le chapitre 19, article 19.1.3, des
Source URL: /images2016/hq_lien_externe.gif
~~Title:~~
~~Alt Text: Ce lien mène à l'extérieur du site d'Hydro-Québec.~~
~~Source URL: /images2016/hq_lien_externe.gif~~
Title:
Alt Text:
Source URL: /images2016/logo-hydro-quebec-coupe.svg

View ALL Changes

Visit Page

Edit Monitor

Monitor Details

Name:	Monitor https://www.hydroquebec.com/chaines-de-blocs/
URL:	https://www.hydroquebec.com/chaines-de-blocs/

Type:	Text / Content
Criteria:	there are 1 added or removed words

This email was sent to mike.cohen@pow.re. You are receiving this email notification because you are subscribed to a website change monitor on ChangeTower.

© ChangeTower LLC

The Wayback Machine - https://web.archive.org/web/20220527041309/https://w...

Secteur québécois des chaînes de blocs

Un bloc de 300 mégawatts (MW) est réservé aux consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Attribution du bloc réservé de 300 MW

L'appel de propositions n° A/P 2019-01 qui visait l'attribution du bloc réservé est terminé.

Hydro-Québec fournira en temps opportun de l'information quant à l'attribution éventuelle du solde du bloc. Dans l'attente de cette information, nous vous recommandons de faire preuve de prudence dans les démarches relatives à un projet visant un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Tarif et conditions de service applicables aux nouveaux projets

D'ici l'attribution éventuelle du solde du bloc, tout nouveau projet visant l'utilisation d'une puissance installée d'au moins 50 kilowatts (kW) pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs sera assujetti au prix de 15,590 ¢/kWh pour la composante énergie, conformément au tarif CB approuvé par la Régie et en vigueur depuis le 1er avril 2022, et ce prix s'appliquera à la totalité de la consommation au titre de l'abonnement.

Si vous souhaitez raccorder une installation électrique destinée à cet usage selon les modalités en vigueur des *Tarifs d'électricité et des Conditions de service*, vous pouvez nous faire parvenir une demande d'alimentation par l'entremise d'un maître électricien. Avant de nous transmettre votre demande, toutefois, vous devez nous envoyer un courriel à HQchainesdeblocs-declaration@hydroquebec.com (https://web.archive.org/web/20220527041309/mailto:HQchainesdeblocs-declaration@hydroquebec.com?subject=Chaînes%20de%20blocs%20|%20Acceptation%20des%20modalités&body=BoPar%20le%20pr%C3%A9sent%20courriel%2C%20j%E2%80%99accepte%2C%20%C3%A0), en y incluant les éléments suivants :

1. l'acceptation des modalités énoncées dans les *Tarifs d'électricité et les Conditions de service* pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, dont le prix de 15,590 ¢/kWh applicable à toute l'énergie consommée au titre de l'abonnement ainsi que le fait qu'il s'agit d'un service non ferme et que votre entreprise doit assumer le coût total des travaux requis pour répondre à la demande d'alimentation ;

2. le nom de l'entreprise ;

3. le nom et le titre de fonction de la personne autorisée, son numéro de téléphone et son adresse courriel ;
4. le numéro du permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), le cas échéant.

Projets de plus de 50 MW

À la suite de la décision de la Régie (Phase 3 – R-4045-2018) [PDF] (https://web.archive.org/web/20220527041309/http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/457/DocPrj/R-4045-2018-A-0242-Dec-Dec-2021_11_17.pdf) , les projets de plus de 50 MW ne sont pas admissibles au processus d'attribution éventuelle du solde du bloc réservé de 300 MW.

De plus, rappelons qu'Hydro-Québec n'est pas tenue de consentir un abonnement pour toute nouvelle demande de plus de 50 MW ou d'acquiescer à toute demande de charge additionnelle de plus de 50 MW. Dans ces cas particuliers, pour toutes les demandes qui lui sont adressées, Hydro-Québec consultera le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'évaluer la faisabilité technico-économique du projet.

Coût des travaux requis pour répondre à la demande d'alimentation

Pour une demande d'alimentation visant une installation électrique dont au moins 50 kW de puissance installée seront affectés à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, vous devez assumer le coût total des travaux requis pour y répondre. Hydro-Québec doit avoir reçu le paiement total pour les travaux avant de les entreprendre. Aucun de ces travaux n'est inclus dans le service de base. De plus, aucune allocation en réduction du montant des travaux ne s'applique, ni aucun remboursement prévu à l'article 10.4 des *Conditions de service* pour l'ajout d'une nouvelle installation électrique de ce type sur la ligne de distribution.

- Pour en savoir davantage, veuillez consulter le chapitre 9, article 9.7.7, le chapitre 10, article 10.4, et le chapitre 19, article 19.1.3, des *Conditions de service* [PDF 1,7 Mo]

(http://www.hydroquebec.com/web/20220527041309/http://www.hydroquebe
donnees/pdf/conditions-service.pdf) .

Périodes de restriction

Hydro-Québec peut restreindre l'appel de puissance réelle au titre de l'abonnement à 5 % de la valeur maximale enregistrée au cours d'une période de consommation comprise dans les 12 périodes mensuelles consécutives prenant fin au terme de la période de consommation visée. Elle peut le faire, moyennant un préavis de 2 heures avant le début de toute période de restriction, pour un maximum de

- 100 heures pour l'année tarifaire allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 ;
- 200 heures pour l'année tarifaire allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 ;
- 300 heures pour l'année tarifaire allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 et pour les années subséquentes.

Pour en savoir davantage sur le tarif CB et sur les périodes de restriction, consultez la section 1 du chapitre 7 des *Tarifs d'électricité* [PDF 2,42 Mo] (http://www.hydroquebec.com/web/20220527041309/http://www.hydroquebe
donnees/pdf/tarifs-electricite.pdf#page=157) .

Historique récent du dossier

Vous avez des questions ?

Pour toute question, veuillez remplir le formulaire de demande d'information (http://www.hydroquebec.com/web/20220527041309/http://www.hydroqueb
information-chaine-de-blocs.html) .